



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - 208

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de ATHIES et SAINT LAURENT BLANGY

Demande d'exploiter une plateforme logistique de stockage de
matières combustibles

SOCIETE GAZELEY ARRAS COMMON PARTS

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par la société GAZELEY ARRAS COMMON PARTS dont le siège social est situé 125 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de matières combustibles, situé(e) Allée des Atrébates Zone Actiparc 62223 ATHIES ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société GAZELEY ARRAS COMMON PARTS ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société GAZELEY ARRAS COMMON PARTS dont le siège social se situe 125 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de matières combustibles sur le territoire des communes d'ATHIES et SAINT LAURENT BLANGY.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 22 août 2018 au 22 septembre 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de ATHIES, lieu d'implantation du projet, **en août** du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00, **en septembre** le lundi, mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le vendredi de 13h30 à 16h30, et à la mairie de SAINT LAURENT BLANGY **en août** du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et **en septembre** du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur des registres ouverts à cet effet, à la mairie de ATHIES et à la mairie de SAINT LAURENT BLANGY, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 7 août 2018, à la mairie de ATHIES et à la mairie de SAINT LAURENT BLANGY.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (VOIX DU NORD – NORD ECLAIR) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, les registres seront clos et signés par le maire de ATHIES et le Maire de SAINT LAURENT BLANGY. Ceux-ci devront les transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de ATHIES et de SAINT LAURENT BLANGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 31 juillet 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI



Copie destinée à :

- GAZELEY ARRAS COMMON PARTS - 125 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS
- Mairies de ATHIES et SAINT LAURENT BLANGY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono